

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

L'an **deux mil vingt-cinq, le 14 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31/03/2025, s'est réuni à la mairie de CAILLY, sous la présidence de Monsieur Julien CORDIER, Maire,

Étaient présents les membres : Julien CORDIER, Ludovic SUZÉ, Sylvain LAMBERT, Thierry ARCHERAY, Giovanni LEFORT, Karine CARPENTIER, Ghislaine CARPENTIER, Bénédicte AUBOIN, Marie LETELLIER, ~~Christophe CORDIER~~, Nadia PELTIER, ~~Antoine BENARD~~, ~~Élodie ROULLAND~~

Étaient Absents excusés : Christophe CORDIER donne pouvoir à Julien CORDIER ; Antoine BENARD donne pouvoir à Ludovic SUZE;

Nombre de membres :

En exercice	13
Présents	10
Votants	12

Secrétaire de séance : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Karine-CARPENTIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20h30

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée :

➤ Approbation du procès-verbal du 17/03/2025

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 17/03/2025.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à majorité des membres présents.

12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

➤ Approbation des prévisions concernant les opérations d'investissement

Madame SZCZEPANSKI, conseillère aux décideurs locaux, présente la situation financière de la commune.

Monsieur Le Maire présente les différentes dépenses et les travaux envisagés sur l'année 2025, sachant que certains

Page 1 sur 10

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

devis ou contrats sont en cours de réalisation

PROJET - Nature des travaux		
Investissements programmés sur l'année 2025	compte	TTC
Réparation église	2131	9 000,00 €
MOE Eglise	2131	18 000,00 €
Plaque de Rue	2188	10 200,00 €
Géomètre	203	15 000,00 €
Remplacement But Terrain de Foot	2172	16 600,00 €
Remplacement équipement cours d'école	2172	13 270,00 €
Panneau de basket	2172	480,00 €
Salle polyvalente - pompe à chaleur	21758	4 200,00 €
Inondation EP rue de la laiterie	212	12 000,00 €
Séparation entre La poste et l'institut de beauté (Elec + Porte + mur + isolation)	2131	18 000,00 €
Informatique Ecole - Pack office et séparation mail	2183	600,00 €
Chauffage roulant atelier communal	2158	775,00 €
Colombarium	21316	7 400,00 €
TOTAL		<u>125 525,00 €</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

- Adopte** les projets cités ci-dessus ;
- Décide** d'inscrire ces dépenses d'investissement au budget communal de **l'année 2025**
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces projets.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ Approbation des subventions 2025 versées aux associations

La municipalité de Cailly est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025 selon le tableau joint en annexe.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire relatant la commission des associations s'étant tenue le 7 mars 2025 ;

Nom de l'association	Objet	Montant
1.2.3. Soleil		600,00 €
All American Boys Association	week-end du 6/7 septembre 2025	4 500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompier		700,00 €
Anciens Afrique du Nord		250,00 €
Association BOUILLE à BIZOU		100,00 €
Association CAILL'EVENT		500,00 €
Association Gilles MARTIN		100,00 €
Association Patrimoine VIVANT		100,00 €
Banque alimentaire		100,00 €
Comité des Anciens		800,00 €
Comité des Fêtes		1 125,00 €
Coopérative scolaire maternelle		300,00 €
Coopérative scolaire primaire		400,00 €
Gym-Cailly		500,00 €
Histoire et Patrimoine du Haut-Cailly		450,00 €
Jujitsu		600,00 €
La Farandole du Cailly - Centre de Loisirs		1 700,00 €
Restos du Cœur		50,00 €
Us-Cailly		2 500,00 €
Total		15 375,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, décide :

- **d'approuver** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 annexé ci-dessous ;
- **d'autoriser** M. Le Maire à inscrire ces dépenses de fonctionnement au compte 65748 sur le budget de l'année 2024 :
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à soumettre avec chaque association percevant une aide de la commune le contrat d'engagement républicain des associations

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ Approbation de taxes locales

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2025 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
 - le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **décide** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025
- **d'appliquer** les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,61 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,65 %,
 - taxe d'habitation : 21,06 %.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ **Vote du budget primitif 2025**

Dans le prolongement de la commission finance du 7 mars 2025, le budget primitif 2025 de la commune de Cailly s'établit selon les modalités présentées ci-après :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à réaliser N-1	TOTAL (=RAR+ VOTE)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	480 864,26	0,00	480 864,26
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	360 500,00	0,00	360 500,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	7 399,00	0,00	7 399,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTIONS COURANTE	87 368,00	0,00	87 368,00
66	CHARGES FIANCIERES	18 475,00	0,00	18 475,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	0,00	500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		955 106,26	0,00	955 106,26
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	151 563,28	0,00	151 563,28
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 358,00	0,00	8 358,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		159 921,28	0,00	159 921,28
TOTAL		1 115 027,54	0,00	1 115 027,54
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES				1 115 027,54
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à réaliser N-1	TOTAL (=RAR+ VOTE)
002	Résultat d'exploitation reporté	366 196,54	0,00	366 196,54
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	30 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	50 100,00	0,00	50 100,00
73	Impôts taxes	70 544,00	0,00	70 544,00
731	Impositions directes	358 980,00	0,00	358 980,00
74	Dotations, subventions et participations	229 807,00	0,00	229 807,00
75	Autres produits de gestion courante	9 400,00	0,00	9 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 115 027,54	0,00	1 115 027,54
TOTAL		1 115 027,54	0,00	1 115 027,54

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à réaliser N-1	TOTAL (=RAR+ VOTE)
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	119 529,14	0,00	119 529,14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	48 425,00	0,00	48 425,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	1 573,94	16 573,94
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00	1 670,00	1 670,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 525,00	77 879,90	188 404,90
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	27 217,97	27 217,97
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	18 603,47	18 603,47
Total des dépenses réelles d'investissement		293 479,14	126 945,28	420 424,42
040	OPÉRATIONS D'ORDRE (TRANSFERT ENTRE SECTIONS)	0,00	0,00	0,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	9 104,50	0,00	9 104,50
Total des dépenses d'ordre d'investissement		9 104,50	0,00	9 104,50
TOTAL		302 583,64	126 945,28	429 528,92
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES
				429 528,92
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Libellé	Propositions nouvelles	Restes à réaliser N-1	TOTAL (=RAR+ VOTE)
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (RECETTES)	151 563,28	0,00	151 563,28
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	109 601,68	0,00	109 601,68
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 028,72	30 254,74	32 283,46
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	118 618,00	118 618,00
Total des recettes réelles d'investissement		263 193,68	148 872,74	412 066,42
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANFERT ENTRE SECTION	8 358,00	0,00	8 358,00
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	9 104,50	0,00	9 104,50
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 462,50	0,00	17 462,50
TOTAL		280 656,18	148 872,74	429 528,92
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES
				429 528,92

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission finance, d'adopter le budget primitif 2025 ainsi établi et présenté dans les documents réglementaires (budget primitif et ses annexes) ainsi que dans les documents internes de la collectivité (rapport justificatif, rapport de présentation, note synthétique). Ces derniers sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Cailly, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Page 6 sur 10

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

➤ Encaissement des dons

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal qu'un administré à fait un don à la commune pour la restauration de l'église. Ce don se présente sous forme d'un chèque de 50.05€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter les dons et à encaisser les chèques au profit de la restauration de l'église;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour l'encaissement.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

➤ Renouvellement de la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ »

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifié 1€ aux familles.

Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

VU la délibération n°2022-19, instaurant le dispositif de la cantine à 1€ au cœur de la tarification de la cantine scolaire de Cailly, pour trois années ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;
CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » pour trois ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place.

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Page 7 sur 10

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Questions diverses

- Intervention de la conseillère aux décideurs locaux

Madame Szczepanski, conseillère aux décideurs locaux, présente l'analyse et le bilan financier de la commune pour l'année écoulée.

- Participation éventuelle au BAFA

Une habitante s'est présentée pour demander une aide financière pour passer son BAFA. Le conseil municipal étudie sa demande et réfléchi à une contrepartie (aide en périscolaire ?)

- Consorts DOURNEL

Monsieur le maire annonce qu'il faut annuler la délibération 31-2024 car elle n'est pas conforme à la loi.

En effet les services de légalité de la Préfecture nous informe que la commune ne peut pas céder ou vendre une parcelle de terrain en dessous de la valeur du marché.

La commune a donc saisi le service des Domaines afin de faire estimer la valeur du terrain.

- Réunion publique avec le Président de Région le 20/03/25 à Neufchâtel

Monsieur le maire relate la réunion publique d'avril dernier du Président de la Région.

- Retour sur la commission fêtes et cérémonies du 24/03/2025

Ce point est reporté

- Centre de loisirs

Ce point est reporté

- Organisation des services

Secrétariat : départ d'un agent administratif et arrivée de sa remplaçante en CDD.

Service technique :

- Arrivée d'un agent technique des espaces verts en CDD pour renforcer l'équipe.
- Proposition de reclassement d'un agent technique en congés longue maladie professionnelle, suite à sa

Page 8 sur 10

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

visite médicale qui nous indique ne plus pouvoir porter de charges lourdes.

Un poste administratif serait plus adapté, la commune propose donc du temps administratif à l'agence postale communale, ainsi qu'un complément de surveillance des enfants sur le temps périscolaire.

- Du fait de ce reclassement, un poste se libère à la cantine, l'agent technique qui assurait le remplacement en CDD pourra donc être stagiairisé.

- Ecole (tableau interactif/ accueil des enfants de Claville-Motteville et d'Esteville)

Une journée d'accueil des CM1/CM2 de Claville-Motteville et d'Esteville qui viendront à la rentrée de septembre à l'école de Cailly sera organisée.

Les tableaux interactifs de l'école seront renouvelés par un matériel plus récent, sans impact sur le budget communal.

- Participation des communes à la bibliothèque de Cailly

Les communes de la Rue Saint Pierre et de Saint André sur Cailly nous verse une participation récurrente.

Une bénévole de la bibliothèque a fait part à monsieur le Maire que nous pourrions solliciter la participation d'autres communes alentours. Ainsi une demande a été faite à la commune de Saint Germain sous Cailly et d'Yquebeuf. Saint Germain sous Cailly ayant répondu favorablement.

Tour de table

Ghislaine CARPENTIER : Demande s'il est possible d'installer une lumière supplémentaire dans le coin de la salle des fêtes car on ne perçoit pas bien le trottoir et cela est dangereux, une personne s'est cassée le poignet lors de la dernière location.

Elle signale une fuite dans les wc homme de la salle des fêtes.

Bénédicte AUBOIN : Revient sur sa rencontre avec l'association Histoire & Patrimoine pour l'installation d'un panneau d'information à l'église. Ce panneau devrait être installé pour les journées du patrimoine avec visite et concert à l'église. Un nouveau livre paraîtra d'ici la fin de l'année.

Karine CARPENTIER : Revient sur la réunion du Syndicat des Transports du collège Jean Delacour de Clères. Hausse de la participation financière par enfant. Ces participations ont permis aux enfants de faire de nombreuses actions. Les séjours qui ont été annulés suite à la période Covid, ont généré un excédent de 86 000 € à réinvestir dans d'autres projets, diverses propositions ont été évoquées.

Fin de séance à 23h20.

Page 9 sur 10

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Julien CORDIER		Secrétaire de séance :	
<i>Président de la séance CA</i>			
Nadia PELTIER	Ludovic SUZÉ	Sylvain LAMBERT	Thierry ARCHERAY
Bénédicte AUBOIN	Antoine BENARD	Ghislaine CARPENTIER	Karine CARPENTIER
Christophe CORDIER	Giovanni LEFORT	Marie LETELLIER	Élodie ROULLAND